Logo CFDT

[ORANGE] ACCORD POUR L’ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE - TEMPS PARTIEL PARENTAL : UN DROIT DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DÈS LE 1ER JUILLET 2026

TEMPS PARTIEL PARENTAL : UN DROIT DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DÈS LE 1ER JUILLET 2026

UNE REVENDICATION CFDT

Grâce à la CFDT, un nouveau droit entre en vigueur chez Orange. Le **Temps Partiel Parental** *(ou forfait jours réduit parental pour les salariés en forfait jours).*

Ce dispositif permet de réduire son temps de travail **sans pénalisation des droits à la retraite**, grâce à une prise en charge par Orange des cotisations patronales calculées sur la base d’un temps plein.

Pour en bénéficier dès le 1er juillet 2026, il faut déposer votre demande avant le 30 avril 2026.

MIEUX VIVRE SA PARENTALITÉ, SANS SACRIFIER SES DROITS

Comme l’écrit Baptiste Beaulieu : « *La parentalité, c’est accepter d’être débordé d’amour et de fatigue* ».

[Toutes les histoires d’amour du monde, Fayard, 2020]

Mais être parent ne devrait pas signifier choisir entre vie professionnelle, vie familiale et la retraite.

Avec ce droit, la CFDT agit pour rééquilibrer les temps de vie et sécuriser les parcours professionnels.

UNE AVANCÉE AU CŒUR DU COMBAT CFDT POUR L’ÉGALITÉ

Ce dispositif répond à une réalité persistante : les inégalités entre les femmes et les hommes dans la répartition des responsabilités familiales, avec des conséquences directes sur les carrières, les salaires et les retraites.

Comme l’écrit Baptiste Beaulieu : « *Derrière chaque fatigue, il y a une histoire que l’on ne voit pas* » [La vie est une corvée, Fayard, 2023].

Parce que ces réalités restent souvent invisibles, la CFDT agit pour les rendre concrètes dans les droits. Pour la CFDT : « *l’égalité entre les femmes et les hommes est un combat politique à part entière* » [Manifeste féministe CFDT].

Permettre une parentalité réellement partagée, **sans pénalisation de carrière ni de retraite**, c’est corriger des inégalités structurelles et donner à chacune et à chacun les moyens d’un équilibre de vie choisi.

UN DROIT À FAIRE VIVRE

Ce droit existe parce qu'il a été **revendiqué et obtenu par la CFDT**. Agir à partir du 30 avril, c'est transformer un droit en réalité. Se saisir de ce dispositif, c'est faire progresser l'égalité au travail.

La CFDT : des droits concrets pour une égalité réelle !

congé parental

ACCORD POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE #11 :TEMPS PARTIEL PARENTAL : UN DROIT DONT V

Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestataires idf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestataires idf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
ACCORD POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE